



☎ 04.92.44.23.93

☎ 04.92.44.24.71

✉ reallon.mairie@wanadoo.fr

MAIRIE DE REALLON

05160 REALLON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2012

Étaient présents : MM. COUTON Sandrine, GLEIZE Jean-Louis, LEMARCHAND Eric, MANZONI Philippe, MARTIN Nathalie, OLLIEU Patrick, PEYRON Claudine et ROUX Eliane.

Étaient excusés : MM. BOERO Cédric et PEYRON Léa.

Était absente : Mme GAGET-MERLOTTI Maud.

Assistaient à la réunion : Jean-Michel OLLIEU, Secrétaire de Mairie et Cédric ROSSI, Directeur des Remontées Mécaniques.

Secrétaire de séance : Mme COUTON Sandrine.

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 16 mai 2012 à 20 heures 00 en séance ordinaire, à la Mairie de REALLON, sous la présidence de Claudine PEYRON, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2012, lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

I. REMONTEES MECANIQUES

1) Gestion et Fonctionnement Été 2012.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de définir l'exploitation et la gestion des Remontées Mécaniques pour la saison d'été 2012.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour procéder au recrutement du personnel nécessaire à l'entretien des Remontées Mécaniques et au fonctionnement des deux télésièges au cours de la saison estivale 2012 et arrête les tarifs été 2012 tels que définis ci-dessous :

Tarifs Aller-retour	1 télésiège	2 télésièges
Personnes de 18 à 65 ans	5.00 €	7.50 €
Personnes de 10 à 18 ans et + de 65 ans	4.00 €	6.50 €
Groupes (+ de 20 personnes)	4.00 €	6.50 €
Groupes (+ de 50 personnes)		5.00 €
Enfants de 5 à 10 ans		2.00 €
Gratuit pour les enfants de moins de 5 ans		

	½ journée	Journée
Forfait VTT	9.00 €	13.00 €
Enfant de 5 à 14 ans	5.00 €	8.00 €

Les 2 télésièges seront ouverts au public à compter du dimanche 1^{er} juillet 2012, tous les mardi, jeudi et dimanche de 9h à 16h jusqu'à la fin août.

2) Tarifs des Remontées Mécaniques – Hiver 2011/2012.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de définir les tarifs des titres de transport de remontées

mécaniques pour l'hiver 2012/2013.

Le Conseil Municipal arrête les tarifs en euros tels que définis ci-après, pour l'hiver 2012/2013 :

	Particuliers	
	Adultes	-de 12 ans +de 65 ans (*)
Forfait « Liberté » 4 heures consécutives	16,50	14,50
Forfait « Classique » 1 Journée	19,00	16,50
Forfait « Week-end » 2 Jours consécutifs	35,50	30,50
Forfait « Détente » 3 Jours non consécutifs (*)	51,00	45,00
Forfait « Semaine » 6 jours consécutifs (*)	93,50	79,50
Forfait « Découverte » 2 Heures consécutives	13,50	11,50
Forfait « Zen » 5 Heures non consécutives	29,50	25,00
Forfait « Vendredi ARTT » 1 Journée (*)	15,50	
Forfait « Saison Classique » 1 Saison (*)	167,00	132,00
Forfait « Serre-Ponçon » 1 Saison (*)	99,00	
Forfait « Serre-Ponçon Dernière chance » 1 Saison (*)	119,00	
Forfait « Bacchus » Aller Retour avec le télésiège du Clos des Aurans	6,00	6,00
Forfait « Panorama » Aller Retour avec les 2 télésièges	10,00	10,00
Forfait « Défaut d'enneigement » 1 Journée	15,50	13,00
Forfait « Défaut d'enneigement » 4 heures consécutives	13,00	11,00
Forfait « Liberté sur Internet » 4 heures consécutives	15,70	13,80
Forfait « Classique sur Internet » 1 journée	18,10	15,70
Forfait « Week-end sur Internet » 2 jours consécutifs	33,80	29,00
Forfait « Détente sur Internet » 3 jours non consécutifs	48,50	42,80
Forfait « Semaine sur Internet » 6 jours consécutifs	88,90	75,60

Les tarifs « Saison Scolaire »	
Forfait « Saison Etudiant »	100,00
Forfait « Saison Lycée »	85,00
Forfait « Saison Collège »	75,00
Forfait « Saison Maternelle/Primaire »	40,00
Les forfaits Saison Scolaire sont délivrés jusqu'au 21 Décembre 2012 sur présentation d'un certificat de scolarité de l'année en cours. Ils sont imprimés d'une photo d'identité.	

(*) Complément au tableau ci-dessus :

- V.S. : période vacances scolaires.
- H.V.S. : période hors vacances scolaires.
- Les tarifs « enfant -de 12 ans » et « seniors + de 65 ans » sont accordés **sur présentation d'une pièce d'identité.**
- Délivrance du forfait **Journée Vendredi ARTT** : le forfait est délivré tous les vendredi hors des vacances scolaires.
- Tarifs **Comité d'Entreprise** : le tarif comité d'entreprise est appliqué sur présentation d'une contre marque.
- Forfaits **3 Jours non consécutifs** et **6 Jours consécutifs** : les forfaits délivrés sont **imprimés d'une photo d'identité.**
- Application du tarif **Etudiant** : le tarif **Groupe/Comité d'entreprise** est accordé sur présentation d'une **carte d'étudiant** de l'année en cours.
- Application du tarif **Famille Nombreuse** : Le tarif **Groupe/Comité d'entreprise** est accordé sur présentation du **livret de famille.**
- Le forfait **Saison Classique** est **imprimé d'une photo d'identité.**
- Les forfaits **Saison Promotion Serre-Ponçon** et **Saison promotion Serre-Ponçon deuxième chance** n'est délivré que **dans le cadre d'opération de promotion. Il est imprimé d'une photo d'identité.**

Les « gratuités »	
- de 5 ans et + de 75 ans	Uniquement pour les forfaits, « Liberté 4heures consécutives », Journée, sur présentation d'une pièce d'identité
Invalides 80%	Pour les forfaits piétons télésièges, Journée, semaine, saison sur présentation d'une carte d'invalidité
La gratuité pour les forfaits 2 Jours consécutifs, 3 Jours non consécutifs et 6 Jours consécutifs ne sera délivré qu'aux personnes justifiant d'un hébergement auprès des opérateurs situés sur la Station de réallon et sur présentation d'une pièce d'identité.	
Groupes	1 gratuité pour vingt forfaits du même type achetés (sauf collectivités bénéficiant d'une remise)
Scolaire	1 gratuité pour vingt forfaits du même type vendu.

Les tarifs « La Ripaaa »	Conducteur (+ de 12 ans)	Enfant accompagnant (entre 7 et 12 ans)
Forfait « La Ripaaa » 1 location de matériel comprenant 1 luge, 1 casque, 1 dossard + 1 titre de transport pour monter aux 2 télésièges jusqu'au sommet du domaine skiable + une descente en luge	15,00	7,50
Forfait « La Ripaaa » 1 location de matériel comprenant 1 luge, 1 casque, 1 dossard + une descente en luge Sans titre de transport pour monter aux 2 télésièges jusqu'au sommet du domaine skiable	12,00	6,00

Caution Carte Main Libre ISO rechargeable	2,00
----------------------------------------------------------	------

« les points fidélités »							
	4 heures consécutives	1 Journée	2 Heures consécutives	5 Heures non consécutives	2 Jours consécutifs	3 Jours non consécutifs	6 Jours consécutifs
Pour l'achat d'un forfait Particulier « Adulte »	12	14	10	21	25	36	66
Pour l'achat d'un forfait Particulier « -de 12 ans/+de 65 ans »	11	12	9	18	21	30	56
Les points fidélité sont attribués en fonction du type de forfait acheté de la manière ci-dessus. Ces points sont stockés sur les cartes d'accès mains libres sachant que pour 50 points , il sera délivré un « 2 Heures » gratuite et que pour 100 points , il sera délivré un « 1 journée gratuite ». Les points fidélité sont cumulables d'une saison à l'autre .							

Les tarifs « Scolaire »		
	Maternelle/ Primaire	Collège/Lycée
Forfait « Matin »	6,00	7,50
Forfait « Après-midi »	6,00	7,50
Forfait « Journée »	7,50	9,00
Les tarifs scolaires sont délivrés dans le cadre du temps scolaire		

A l'identique des saisons précédentes des réductions sont consenties aux principaux clients sur les tarifs, en fonction des ventes des années antérieures. Ces réductions seront établies dans le cadre de conventions. Dans le cadre de la promotion de la Station de Réallon, des titres de transports gratuits « journée », « 5 heures » et « 6 jours consécutifs » seront délivrés, à hauteur de 500 forfaits au maximum, et ce, afin de répondre notamment aux diverses sollicitations (lotos, ...).

3) Répartition des subventions.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de définir le détail de l'article 6743 « Subventions » du budget annexe des remontées Mécaniques. Pour l'exercice 2012, un montant de 29.500 euros a été affecté à cet article lors du vote du budget primitif.

Vu les demandes de subventions présentées par l'Office de Tourisme Intercommunal du Savinois Serre-Ponçon, Laetitia Roux – numéro 1 mondiale de ski alpinisme, le Comité de Promotion de Serre-Ponçon, le Ski Club de Réallon et l'Association Maîtres Chiens d'Avalanches des Hautes-Alpes, Madame le Maire propose la répartition suivante :

Office du Tourisme Intercommunal du Savinois Serre-Ponçon	22 500 €
Laetitia Roux	2 000 €
Comité de Promotion	1 550 €
Ski Club de Réallon	3 000 €
Association Maîtres-Chiens d'Avalanches des Hautes- Alpes	110 €

Le Conseil Municipal adopte le détail de l'article 6743 « Subventions », tel que défini dans la répartition proposée ci-dessus pour un montant total de 29.160 euros et décide que le reliquat (soit 340 euros) fera l'objet d'une nouvelle affectation en cours d'exercice en fonction d'éventuelles nouvelles demandes.

4) Formation des pisteurs secouristes / Recyclage Artificier – Hiver 2011/2012.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°95/2011 concernant le suivi d'une formation recyclage « artificier » aux pisteurs secouristes titulaires de la formation Artificier et employés par la Régie des Remontées Mécaniques, pour un coût initial de 50 euros la demi-journée par stagiaire.

Suite à un nombre moins important de participants, à la session suivie par Stéphane DINGER et Franck KELLER, le coût de cette formation dispensée par l'ANENA a été modifié, s'élevant à 85 euros la demi-journée par stagiaire au lieu de 50 euros.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au règlement de la somme de 170 euros à l'Association Nationale pour la Neige et les Avalanches correspondant aux frais de recyclage de Stéphane DINGER et Franck KELLER.

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge la facture de 170 euros occasionnée par la formation recyclage de Stéphane DINGER et Franck KELLER.

II. BASE DE LOISIRS DE L'ISCLE

1) Camping Municipal – Caravaning – Base de Loisirs / Gestion 2012.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé, par délibération n° 23/11 prise en séance du 1er juin 2011, de reconduire la gestion du Camping – Caravaning – Base de loisirs en régie directe pour l'année 2011.

Dans l'attente de l'engagement d'une nouvelle procédure simplifiée de Délégation de Service Public (la précédente, engagée au printemps 2004, n'ayant pas abouti), Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la gestion du Camping – Caravaning – Base de loisirs en régie directe pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal décide de reconduire la gestion du Camping – Caravaning – Base de Loisirs en régie directe pour l'année 2012, autorise Madame le Maire à prendre toute décision relative à

cette gestion, en régie directe et décide de créer un emploi contractuel d'agent d'accueil et d'entretien polyvalent à temps complet pour la saison estivale, à compter du 18 juin 2012, la rémunération de ce poste correspondra à l'indice brut 297, indice majoré 302.

2) Tarifs Été 2012.

a) Tarifs Camping – Caravaning.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élaboration des tarifs fixant les prix du Camping – Caravaning – Caravaneige pour l'été 2012.

Le Conseil Municipal arrête les tarifs pour l'été 2012 tels que définis ci-dessous :

Emplacement/jour	3,50 €
Véhicule, camping-car/jour	1,50 €
Adulte/jour	4,00 €
Enfants (-13 ans)/jour	2,00 €
Enfants (- 4 ans)/jour	Gratuit
Moto/jour	1,00 €
Animal/jour	1,00 €
Electricité/jour	3,55 €
Taxe de séjour (+ de 13 ans)/nuit	0,20 €
Réduction de 10% par personne et par emplacement, sur réservation préalable, pour un séjour de deux mois consécutifs.	

17,

et définit les conditions de locations suivantes :

- **Arrhes** : 60 euros la semaine par emplacement (pour un séjour < à 1 semaine, calcul au prorata temporis),
- **Annulations** :
 - * avant le séjour, sur justificatifs écrits (maladie, accident, décès), remboursement de 30 euros par semaine,
 - * En cours de séjour : le séjour effectif sera facturé. La totalité des arrhes versées sera conservée et ne viendra pas en déduction du séjour.

b) Tarifs de location – Courts et matériel de tennis.

Les tarifs pour la location des courts et matériels de tennis sont reconduits à l'identique de ceux pratiqués la saison estivale précédente, à savoir :

TENNIS	TARIF
Location d'un court de tennis	6,10 € / heure
Location d'un court de tennis	36,60 € / 7heures
Location de raquette de tennis	1,50 €
Jeton d'éclairage tennis	1,50 €
Carte saison adulte	39,00 €
Carte saison juniors (-18 ans)	31,00 €
Enfants domiciliés à REALLON	Gratuit – 18 ans
Location d'un court de tennis	Sur réservation

PING-PONG	TARIF
Location de raquette de ping-pong	1,50 € / heure

Pour les résidents du camping, équipements sportifs :

Heure de tennis	4,10 € / heure
Forfait 7 heures de tennis	24,60 €
Utilisation de l'ensemble des équipements sportifs pour les campeurs	10 € / semaine / terrain pour : 3 heures de tennis et une utilisation illimitée des autres équipements sportifs

c) Tarifs Buvette-Glace.

Les tarifs relatifs à la buvette et à la vente des glaces sont reconduits à l'identique de ceux pratiqués au cours de l'été 2011.

III.
VIABILITE HIVERNALE
DEVENIR DU POSTE D'AGENT
TECHNIQUE

Monsieur Jean-Louis GLEIZE, 1^{er} adjoint et Vice-Président de la commission municipale « Travaux » donne au Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion qui s'est tenu le 18 avril dernier.

Une synthèse des travaux réalisés par les 2 employés municipaux au cours des 3 derniers exercices est présentée. Il en ressort les constatations suivantes : les travaux de déneigement et de gravillonnage – sablage ne représentent que 8 % du temps de travail annuel des employés alors que les travaux d'entretien (éclairage public, réseaux d'eau et d'assainissement, stations d'épuration, voirie rurale, nettoyage des villages et fleurissement) représentent 59 % du temps de travail annuel et que les 32 % restant correspondent à des travaux divers de gros entretien ou de rénovation (bâtiments et abords, réfection de murs, pose signalétique).

En parallèle, le Conseil Municipal est informé du montant que reverse le Conseil Général à la Commune pour les travaux de déneigement effectués sur les routes départementales : celui-ci est en forte baisse depuis l'hiver dernier.

D'autre part, il est rappelé au Conseil Municipal que le tracto-pelle communal, qui est utilisé en tant qu'engin de déneigement l'hiver, est de moins en moins fiable.

Dans le cadre d'un remplacement éventuel de celui-ci, les aides financières attendues sont très faibles (environ 10% du coût d'acquisition).

Au vu de tous ces éléments, le Conseil Municipal décide de revoir sa position quant au mode de réalisation des travaux de viabilité hivernale.

Dans un premier temps, il est prévu de rencontrer les services du Conseil Général chargés de la voirie départementale pour redéfinir les conditions de déneigement des routes départementales (assuré jusqu'à présent par la Commune).

En fonction des résultats obtenus, il sera éventuellement engagé une consultation auprès des entreprises privées et des agriculteurs locaux en vue de leur confier des travaux de déneigement.

De ce fait, et dans l'attente des négociations à venir, le poste d'agent technique, vacant depuis le 14 mai, est gelé jusqu'à l'automne 2012.

IV. PROJET DE MICROCENTRALE SUR LE TORRENT DE REALLON

Etude de faisabilité d'un aménagement à but multiple : microcentrale hydroélectrique et modernisation des réseaux d'irrigation.

Convention d'étude avec la Société du canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale (S.C.P.).

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a reçu dernièrement des représentants de la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale (C.S.P.) dans le cadre d'un projet d'installation d'une production d'énergie hydroélectrique sur le torrent Le Réallon.

Il apparaîtrait intéressant pour la Commune de lier l'installation d'une production d'énergie hydroélectrique à la modernisation des équipements d'irrigation agricole.

Afin d'étudier la faisabilité d'un tel aménagement à but multiple, Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention d'étude avec la S.C.P. précisant les interventions et prestations de chacune des parties ainsi que les rapports entre les parties pendant la phase d'étude et ensuite pendant la phase de réalisation si le projet abouti.

Le Conseil Municipal confirme sa volonté de faire réaliser une étude de faisabilité dans le cadre d'un projet d'installation d'une production d'énergie hydroélectrique lié à la modernisation des équipements d'irrigation agricole et approuve les termes de la convention d'étude telle que présentée.

V. FONTAINES PUBLIQUES

Actions à engager pour limiter la consommation d'eau potable.

Lors du vote du budget primitif 2011 du Service de l'Eau et de l'Assainissement (séance du 22 avril 2011), et pour faire face aux différentes

augmentations (redevance «prélèvement d'eau», modification du forfait «assainissement»), le Conseil municipal s'est engagé à limiter la consommation d'eau potable sur les différents réseaux communaux, notamment au niveau des fontaines publiques.

Il a été notamment envisagé de rechercher d'autres sources d'alimentation (autres que celles du réseau d'alimentation en eau potable) et la pose de compteurs pour les fontaines qui resteraient alimentées par les réseaux d'alimentation en eau potable.

Une première réflexion a alors été menée à ce sujet en réunion des commissions « Travaux » et « Finances », puis, par la suite, un certain nombre d'actions à engager ont été faites au Conseil Municipal concernant :

- La modification de l'alimentation en eau de certaines fontaines depuis des réseaux parallèles existants (du type réseau d'arrosage),
- Le bridage du débit et pose de compteurs aux fontaines alimentées par le réseau d'eau potable,
- La fermeture de certaines fontaines ou points d'eau.

Afin de présenter l'ensemble des mesures envisagées par le Conseil Municipal, une réunion publique est prévue à cet effet le vendredi 8 juin 2012, à 18 h 30, à la Mairie de Réallon.

VI. QUESTIONS DIVERSES

1) Chapelle des Gourniers – Réfection de la couverture. Demande d'aide financière au titre du FIL Région.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude préalable réalisée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 05) concernant le projet de réhabilitation, de restauration et de valorisation du petit patrimoine communal (chapelles, fontaines, four banal) présent dans les différents hameaux de la Commune.

Suite aux conseils préconisés par le CAUE 05 et afin d'obtenir des chiffrages détaillées ainsi que

des plans d'aménagement, la Commune s'est attachée le concours d'un maître d'œuvre : le cabinet d'architectes ATELIER 4 de GAP.

A ce jour, les travaux de réfection des couvertures de la chapelle des Gourniers, de l'ancienne école des Gourniers et de l'ancienne école – chapelle des Méans ont été estimés.

Eu égard aux montants estimatifs des travaux et à la capacité financière de la Commune, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder, dans un premier temps, aux travaux de réfection de la couverture de la Chapelle des Gourniers.

En effet, cet édifice a déjà fait l'objet d'une réfection au niveau de ses enduits de façades, les pierres ayant été rejointoyées au mortier de chaux et il paraît souhaitable de poursuivre sa réfection en remplaçant la couverture actuelle (en tôle ondulée) par une couverture en bardeau de mélèze plus noble, ce qui contribuerait à la revalorisation du village en termes d'architecture et d'intégration paysagère.

Le Conseil Municipal confirme sa volonté de procéder à la réfection de la couverture de la chapelle des Gourniers, pour un montant estimatif de 22.000 € H.T., maîtrise d'œuvre incluse, et sollicite, en vue de la réalisation de ces travaux, l'octroi d'une aide financière auprès du Conseil Régional P.A.C.A. vu le plan de financement suivant :

- Montant des travaux H.T. : 22.000 €
- Subvention sollicité :
 - FIL Conseil Régional P.A.C.A. (80 %) : 17.600 €
- Autofinancement sur H.T. (20 %) : 4.400 €

2) Divers

Divagation des chiens :

Le Conseil Municipal est informé du problème posé dans certains villages par la divagation des chiens.

Madame le Maire rappelle l'arrêté municipal n°35/2011 pris en date du 28 décembre 2011 qui stipule que les chiens doivent être tenus impérativement en laisse sur les voies publiques et que leurs propriétaires sont tenus de veiller à ce

que leurs animaux ne puissent constituer un risque d'accident et ne portent atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la tranquillité publique.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 heures.

Fait à Réallon, le 22 mai 2012.

**Le Maire,
Claudine PEYRON.**

